

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 12 (1874)
Heft: 37

Artikel: Lausanne, 12 septembre 1874
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182881>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, 12 septembre 1874.

Nous touchons au *Jeûne fédéral*. L'origine de cette fête religieuse remonte assez haut dans l'histoire de notre patrie. Dès le XVI^e siècle il est déjà fait mention de « jeûnes d'humiliation et d'actions de grâces, » mais qui n'étaient point célébrés à une époque fixe. A l'occasion d'une calamité ou d'un bienfait public, un canton ou une ville ordonnait un jeûne ; d'autres fois, plusieurs cantons s'associaient dans ce but. Le massacre de la St-Barthélémy (1572) fut l'occasion d'un jeûne dans toute la Suisse protestante. Depuis 1650, les solennités du Jeûne prennent un caractère plus régulier et aussi plus exclusivement protestant. Sous les Bernois, elles prirent chez nous un caractère excessivement sévère. La fréquentation du culte était obligatoire ; les autorités avaient leur place marquée dans le temple, les rues se fermaient par de grosses chaînes pendant le service, durant lequel on ne tolérait aucune espèce de bruit dans les maisons particulières.

Si l'on veut tenir compte du brusque changement de religion imposé au Pays de Vaud par Leurs Excellences de Berne, on concevra qu'il était impossible aux membres de notre population, encore ignorante, de se former une opinion en lisant la Bible. Aussi les Bernois furent-ils prodigues de sermons, jours ordinaires et dimanches. Il n'y eut pas d'autre forme de culte. De nos jours encore, le sermon, la seule chose dont se compose le culte, n'est le plus souvent qu'une leçon de religion. Notre Eglise nationale ne ressemble ni à celle de Luther, ni à l'Eglise anglicane, ni à l'Eglise gréco-russe. C'est un calvinisme renforcé de religion d'Etat. Aussi depuis longtemps on y fait brèche, on a bousculé le catéchisme, révisé la liturgie, remplacé les anciens psaumes par le psautier, etc., etc.

Les Bernois ne toléraient aucune espèce de culte à côté de leur religion d'Etat, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on permit aux catholiques d'aller entendre la messe dans la chapelle de l'ambassadeur de Sardaigne, résidant à Lausanne.

Le Jeûne, pour en revenir à notre sujet, se célébrait, jusqu'en 1832, un jeudi. Le service divin commençait à huit heures du matin pour durer, sans interruption, jusqu'à quatre heures de l'après-midi. Durant tout ce temps il ne se faisait aucun

repas ; les membres de la maison faisaient à échange pour qu'il y eût toujours quelqu'un de la famille à l'église. Dans les intervalles, ceux qui sortaient du temple allaient prendre du gâteau aux prunes, qui était en permanence sur la table. On a évalué à quarante-cinq poses la surface des gâteaux consommés le jour du Jeûne.

Jusqu'à-là les catholiques avaient montré peu de zèle pour cette fête, qu'ils ne célébraient pas le même jour que les protestants. Des plaintes furent adressées, à ce sujet, à la Diète, et en 1831 la députation d'Argovie proposa le Jeûne fédéral au même jour pour tous les cantons. De là est sorti l'arrêté fédéral du 1^{er} août 1832, statuant qu'à l'avenir le Jeûne serait célébré, dans tous les Etats de la Confédération, le troisième dimanche de septembre. Notre canton substitua donc ce Jeûne fédéral au Jeûne cantonal, mais sans rien changer aux anciens règlements ; on voulut même, puisque le Jeûne était fédéral, en doubler les rigueurs. Les marchés du samedi, veille de la fête, furent mis au vendredi, afin de rendre encore plus lugubre l'approche du grand jour. Les endroits publics furent fermés le samedi, le dimanche, et encore le lundi jusqu'à midi. Nous ne pensons pas qu'aucun pays chrétien ait jamais fait une pénitence si rude, se soit jamais imposé une macération et une mortification plus profondes.

Aujourd'hui, des masses de gens se mettent en voyage le jour du Jeûne, les bateaux à vapeur et les chemins de fer suffisent à peine.

Ne serait-il donc pas possible, sans blesser les sentiments religieux de l'immense majorité du pays, nous ne dirons pas d'autoriser le désordre et la débauche, mais d'instituer une fête moins sombre et moins monotone ; ne serait-il pas possible de dégager une fois notre culte de ces mesures surannées qui vont directement à l'encontre du but ? Un pétitionnement a été adressé à ce sujet au Grand Conseil. Qu'est-il devenu ?.... Il repose avec tant d'autres choses auxquelles on n'ose pas toucher, préférant laisser à de nouvelles générations le soin de les attaquer.

Le pommeau de la Tour d'Aubonne.

On a bien voulu nous confier, pour en prendre copie, les documents ci-après trouvés dans le pommeau de la flèche de la tour d'Aubonne, qui est actuellement en réparation.

On sait que le château d'Aubonne, demeure des anciens sires de ce nom, fut acquis, en 1670, par le célèbre voyageur Tavernier, à son retour d'Asie. Il fit réparer ce manoir bâti sur une éminence qui commande la ville et d'où l'on jouit d'une vue si magnifique que Tavernier lui-même disait n'avoir trouvé dans ses longs voyages que celle de Constantinople qui pût lui être comparée.

A l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes (1685), la baronnie d'Aubonne fut achetée par le marquis Duquesne, fils de l'illustre amiral de ce nom.

L'une des cours du château offre la configuration de l'intérieur d'un navire; elle est ceinte d'une petite colonnade toscane, en pierre, supportant une galerie vitrée qui sert de vestibule à des appartements. Les fenêtres sont faites à l'imitation d'un vaisseau de haut-bord. La construction de cette cour fut probablement une fantaisie de Tavernier ou de Duquesne.

Les bâtiments sont dominés par une tour ronde, assez haute, figurant parfaitement une chandelle coiffée d'un éteignoir. C'est dans le pommeau qui couronne ce dernier qu'on vient de trouver ces vieux documents, que nous reproduisons textuellement :

ANNO

Ce 30 daoust 1710

je nay pas voulu manquer de faire savoir a Ceux qui monterons iCi les Circonstances du Tems présent par lesquels nous avions dans Ces Tems facheux pour ballif monsieur Tillier le vin se vendait 4 bache le pot et le bled dix bache nous avons eu 4 années povres par grele et par fuine et par un iverd le plus violens qui se soit jamais ouï parler nous avons vu la grande eclipse du Soleil qui fut afreuzé par un mercredy douzième du mois de may 1706 le soleil devint noir comme du charbon et il fut nuit obscure a onze heure devant midi, et on vit les Etoilles et depuis la Création du monde jusque a present il ne sen est point fait de semblable si non cele la qui se fit lorsque nostre Seigneur rendit l'esprit qui fut la même Chose je prie Dieu qu'il vous préserve dans vos tems de semblable accident comme nous avons eu de nos jours.

les tenebres de cette Eclipse durèrent demi heure comença a 9 heures et fini midi la nuit vint a dix heures.

Vostre tres humble serviteur pierre Michel Auer tourneur dans Aubonne.

« Le soussigné Isaac-Gabriel Croutaz Bourgeois d'Aubonne, secretaire Ballival, assesseur consistorial et Justicier du d. Aubonne Seigneur de Louraz et du Mion, a fait ce Billet pour mettre dans le pommeau de Lorreloge qu'on a couvert tout de neuf cette année 1733 par un très bon maistre d'Yverdon sieur Geynard et les M^{rs} Estienne favre et Cusin Bourgeois d'Aubonne.

Remarques.

La terre d'Aubonne a Esté possédée par des Barons, et Changé bien de fois mais le dernier Baron que nous avons

hü c'estait monsieur Duquesne lequel a hü bien des proceds avec notre ville, cella la Engagé à vendre sa terre, qu'il vendit en 1703 à LL. EE nos Souverains Seigneurs de Berne pour le pris et somme de Septante trois mille Escublanc compris les meubles.

Le premier Seigneur Baillif que nous avons eü sça Este Monsieur Emmanuel Bondely qui est devenu cette année 1733 Seigneur Conseiller Secret à Berne.

Le premier Secrettaire Ballival qu'il y a hü à Aubonne Cestait Monsieur Vallier aujourd'hüy assesseur Ballival, Conseiller et Secrettaire du Conseil d'Aubonne. Il me remit son Employ de Secretaire Ballival de la Tenüe du Seigneur secon Baillif qu'estait Monsieur Jean Rodolphe Tillier, qui est devenu d'abord Conseiller à Berne, et Lieutenant de la Chambre suprême des appellations.

Le 12 Mars 1715 Je fut reçü notaire à Berne, et le 16^{me} du d. et mesme année Je fut reçü secretaire Ballival d'Aubonne.

Le troisième Seigneur Baillif ca Esté Monsieur Beatt Louys De Wielladingen qui Entra en reigne le 11^e 9bre 18733, sça esté un Seigneur Baillif regretté de tout le monde; il devint d'abord Seigneur assesseur de la Suprême Chambre des appellations du pays et la résigna ensuite à son Parent Le magnifique Seigneur de Wielladin qui est a présent Seigneur Banderet.

Pour 3^{me} Seigneur Baillif a Esté Monsieur Nicolas Fischer.

Pour le 4^{me} est Monsieur Jean Rodolphe Steiguer fils de feu Son EEce Steiguer décédé il y a deux ans regretté de tout le monde. Le d. Monsieur Steiguer finira son Balliage à Cette St. Martin 1733 qui sera le 11^e 9bre prochain, et celui qui lui succédera sera Monsieur le Collonel Jean Rodolp Daxelhoffter qui est son Beau frere ayant épousé Sa Sœur.

Moy dit Croutaz suis né en 1683, ma femme a six mois moins que moy et s'appelle Marianne Vallier, et nous nous sommes marié en 1703. Jay actuellement quatre fils Lainé desquels est avocat et nottaire né en 1710, le second âgé de 20 ans a Servy 3 ans en hollande de Cadet, le 3^{me} Est a Berne, chez Monsieur Hermann marchand aagé d'env. 14 ans. Le 4^e est icy aux Escholes et Jay une fille agée de 12 ans Dieu veuille les tout Benir et leur famille si tant est qu'ils se marient et ainsi suivamment. Ainsy soit il.

A Esté mis le d. Billet Le lundy 13^{me} Juillet 1733.

On a commencé a moissonner. Le bled se vendait cy devant 17 à 18 baches le gron, mais a présent on la pour 14 baches. On fera très peu de vin cette année on avait le vin p. 100 ff. cy devant et a present on le vend le moins 150 ff. le Char.

Dieu conserve nostre ville et tout Ceux quils sont Estably pour la gouverner a toujours. Amen. G. CROUTAZ.

On nous écrit de Lavaux :

« Il est arrivé ces jours derniers, dans un petit village de notre district, une aventure assez comique à l'un des plus beaux types de la race porcine.

Le propriétaire de deux de ces pachydermes avait, par un malheureux hasard, laissé entr'ouverte la porte de l'écurie où logeaient ces paisibles animaux. Naturellement, sitôt qu'ils sentirent l'air frais et embaumé de la nature, ils prirent la clé des champs et se promenèrent en long et en large dans les rues de leur village natal.

De là, grand émoi chez le propriétaire, qui fut obligé de recourir à l'assistance publique pour l'aider à rentrer ses bêtes indociles.

A force de faire, l'un des deux rentra au logis; mais l'autre fit le mutin. Près de là, se trouvait la boutique d'un cordonnier dont la fenêtre assez basse donnant sur la rue se trouvait entr'ouverte. Notre